

Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles  
peu Evolutifs d'Hardivillers (60)

## CONSTITUTION DE LA BANDE DES 200 M DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>LES SERVITUDES ET L'ÉLOIGNEMENT DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX TIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>UN ÉLOIGNEMENT OBLIGATOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX TIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA BANDE DE 200 M .....</b>	<b>5</b>
<i>Objet et justification de la demande : des SUP comme outil complémentaire afin d'assurer un isolement du site .....</i>	<i>6</i>
<i>Rappels sur leur fondement juridique, leur portée et leur transcription .....</i>	<i>24</i>
<i>Procédure de demande et d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (articles R.515-24 à R. 515-31-7 du Code de l'Environnement) .....</i>	<i>25</i>
<b>CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON FERMENTESCIBLES PEU ÉVOLUTIFS D'HARDIVILLERS.....</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU PROJET .....</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTATION DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>28</b>
<i>Désignation de l'entreprise.....</i>	<i>28</i>
<i>Présentation de la société GURDEBEKE SA et de son activité .....</i>	<i>28</i>
<i>Capacités techniques.....</i>	<i>29</i>
<i>Certifications et volontarisme environnemental.....</i>	<i>33</i>
<i>Chiffres d'affaires de la société.....</i>	<i>34</i>
<b>SITUATION FONCIÈRE ET URBANISTIQUE DU PROJET.....</b>	<b>35</b>
<i>Situation cadastrale et maîtrise foncière .....</i>	<i>35</i>
<i>Conformité urbanistique .....</i>	<i>36</i>
<b>DESCRIPTION DES TERRAINS INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE .....</b>	<b>36</b>
<i>Topographie.....</i>	<i>36</i>
<i>Hydrographie.....</i>	<i>36</i>
<i>Couvert végétal .....</i>	<i>37</i>
<i>Construction et voies existantes : isolement par rapport aux tiers .....</i>	<i>37</i>
<b>ENONCE DES RÈGLES DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PROPOSÉES.....</b>	<b>39</b>
<b>GENERALITES.....</b>	<b>39</b>
<b>IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE SUR LEQUEL PORTE LA DEMANDE DE SUP .....</b>	<b>40</b>
<i>Demande de SUP.....</i>	<i>40</i>
<i>Portée des SUP pour les parcelles concernées .....</i>	<i>41</i>
<i>Modulation des SUP .....</i>	<i>41</i>
<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX SURFACES CONCERNÉES PAR LES SUP DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE DE STOCKAGE DU CENTRE DE STOCKAGE D'HARDIVILLERS.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES SURFACES CONCERNÉES PAR LA BANDE DES 200 MÈTRES .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2 – CONVENTIONS DE SERVITUDES.....</b>	<b>26</b>

## Introduction

---

Le présent dossier a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Oise, une nouvelle demande de Servitudes d'Utilité Publique qui intervient en parallèle du dépôt du Dossier de Demande de régulariser l'Autorisation d'Exploiter pour Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs sur la commune d'Hardivillers (60).

Ce projet est porté par la société GURDEBEKE.

Lors du projet de création du Centre de Stockage de Déchets d'Hardivillers, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avait été déposé en 2007 et accepté, aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 15 juillet 2010 et un arrêté préfectoral daté du 16 juillet 2010 pour l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP).

Cependant, un arrêté a conduit à une annulation de cette autorisation d'autorisation d'exploiter, y compris l'institution de SUP. La société GURDEBEKE a ainsi été mise en demeure de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation et le présent dossier de demande de SUP, afin de procéder à la régularisation de sa situation administrative concernant le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers.

Dans la mesure où la précédente demande était conforme à la réglementation et aux exigences de la DREAL, et dans la mesure où l'exploitation du site d'Hardivillers ne présente pas de menace pour le milieu environnant, le présent dossier reprend la forme et le contenu du premier dossier avec une mise à jour selon les textes réglementaires les plus récents.

L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au stockage de déchets non dangereux prévoit en son 2<sup>ème</sup> alinéa : « Elle [la zone à exploiter] doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi du site. »

La société GURDEBEKE, usant de la faculté donnée par l'article L 515-12 du Code de l'Environnement, qui permet l'institution des servitudes telles que visées à l'article L 515-8 et suivants dudit code (Servitudes d'Utilité Publique) dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation d'un site de stockage de déchets, sollicite, dans le présent dossier de demande, et ce en parallèle de la demande de régulariser l'autorisation d'exploiter, l'institution de telles servitudes sur ces terrains afin de pouvoir satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone de stockage de son site.

# ***Les servitudes et l'éloignement de l'exploitation par rapport aux tiers***

---

## **UN ELOIGNEMENT OBLIGATOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX TIERS**

---

*Rappel de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié :*

*La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :*

*- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes,*

*- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.*

*Elle doit être à plus de 200 m de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.*

Le Chapitre II du Titre II de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié décline les critères de choix et de localisation du site.

Au sein de ce chapitre, l'article 9 impose à l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'avoir la maîtrise foncière d'une bande de deux cents mètres autour de la zone de stockage ou d'apporter une garantie équivalente en s'assurant par le biais de contrats, de conventions ou de servitudes que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'exploitation de l'ISDND ne seraient pas exercées ou effectuées dans cette bande de deux cents mètres, pour toute la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'ISDND.

L'exploitant se doit donc de fournir, avant la mise en service de l'exploitation, les garanties nécessaires en termes de propriété, contrats, conventions ou servitudes pour respecter cette zone d'isolement de 200 mètres. Ces garanties doivent couvrir la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi post-exploitation.

Ainsi, les dispositions de ces articles n'ont d'autre objet que de faire respecter pour ce qui concerne les ISDND un certain éloignement de la zone de stockage de toute autre installation, habitation ou immeuble occupé par des tiers, à certaines conditions. La zone d'éloignement doit ainsi se comprendre à l'exclusion de tout lieu de vie et notamment les campings, terrains de sport, bases de loisirs...

A ce propos, il est utile de préciser que la notion d'immeuble est prise dans son sens premier à savoir un bien qui, par nature, ne peut être déplacé. D'ailleurs, des précisions apportées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable précisent que cette notion "d'immeuble occupé par des tiers" ne fait pas référence uniquement à la notion de construction autre qu'une habitation ou une installation mais aussi aux terrains non bâtis.

## LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DANS LA BANDE DE 200 M

---

*Rappel de l'article L515-12 du Code de l'Environnement :*

*« Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, [...]. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.*

*Dans le cas des installations de stockage des déchets, ces servitudes peuvent être instituées à tout moment. Elles cessent de produire effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage. [...] »*

Les règles ont pour objet de faire respecter une distance d'éloignement de 200 mètres entre la zone de stockage à exploiter et toute autre installation, habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers, donc étrangers à l'exploitation. Les exploitants peuvent satisfaire à cette obligation :

- en assurant l'acquisition foncière de la zone de stockage comme de la bande d'isolement : Zone de stockage et zone d'éloignement de 200 mètres intégralement comprise dans l'emprise foncière du site.
- en apportant la garantie que cette bande d'isolement sera respectée pendant toute la durée de l'exploitation et la période de suivi post-exploitation : Zone d'éloignement de 200 mètres totalement ou partiellement à l'extérieur de l'emprise foncière du site :

a) Mise en place de conventions privées avec les propriétaires des terrains concernés par la garantie d'éloignement hors zone d'emprise du site (application de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié),

b) Demande au Préfet d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique sur ces terrains (Application de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement).

### **Objet et justification de la demande : des SUP comme outil complémentaire afin d'assurer un isolement du site**

*C'est la loi du 27 février 2002 n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité qui a modifié l'article L. 515-12 dans le Code de l'Environnement autorisant l'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour assurer l'éloignement de deux cents mètres de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets par rapport aux tiers.*

La nouvelle rédaction de l'article L.515-12 précise que dans le cas des installations de stockage de déchets, les servitudes peuvent être instituées à tout moment.

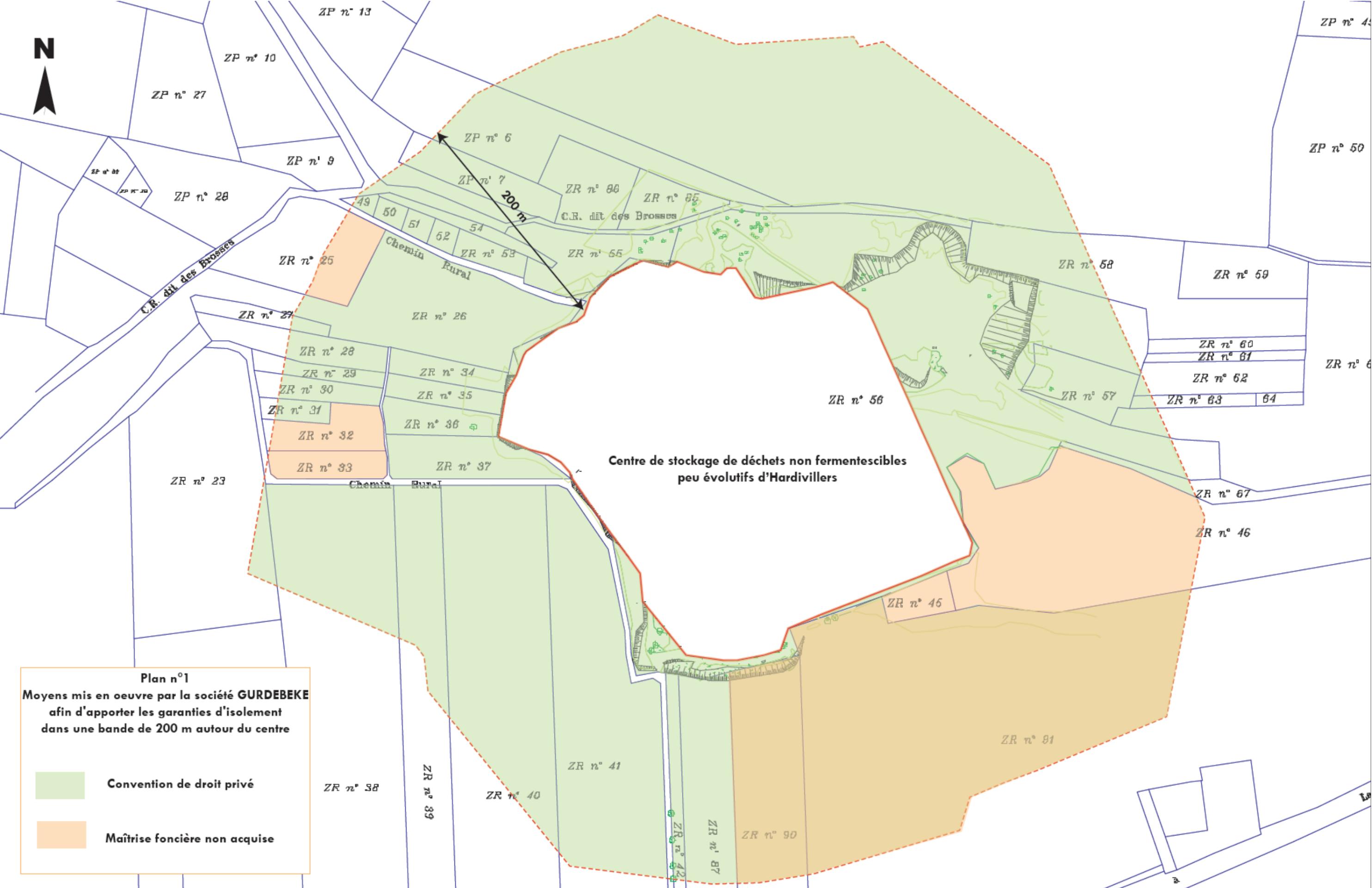
**Dans le cas du Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, la société GURDEBEKE sollicite auprès des services préfectoraux, en parallèle du dépôt du Dossier de Demande de régulariser l'autorisation d'Exploiter, que cette garantie soit apportée sous forme de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles où aucune autre garantie équivalente en terme d'isolement n'a pu être instaurée. Le législateur a prévu cette éventualité pour les installations de stockage de déchets en modifiant à cette fin le contenu de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement.**

Le plan ci-après permet de représenter la localisation cadastrale complète de la bande d'isolement de 200 m autour de la zone d'exploitation du centre de stockage et les différents moyens mis en œuvre par la société GURDEBEKE afin d'apporter des garanties d'isolement dans cette zone.

**[Voir Plan n°1 ci-après]**

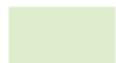
La société GURDEBEKE a approfondi sur l'ensemble de la bande 200 mètres les possibilités permettant classiquement d'apporter des garanties d'isolement par le biais d'accords de droit privé. Ces démarches ont abouties sur 66 % de la superficie de la bande de 200 m. La société GURDEBEKE ne sollicite donc l'institution de Servitudes d'Utilité Publique que sur une partie de la bande des 200 m, où les démarches engagées ne semblent pas, à ce jour, devoir aboutir.

Toutefois, pour les terrains restants (34 % de la superficie totale), pour lesquels aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires, la société GURDEBEKE demande l'institution de Servitudes d'Utilité Publique.



Plan n°1

Moyens mis en oeuvre par la société GURDEBEKE  
afin d'apporter les garanties d'isolement  
dans une bande de 200 m autour du centre



Convention de droit privé



Maîtrise foncière non acquise

Centre de stockage de déchets non fermentescibles  
peu évolutifs d'Hardivillers

### ***Rappels sur leur fondement juridique, leur portée et leur transcription***

Les Servitudes d'Utilité Publique trouvent leur fondement dans l'article 649 du Code Civil qui dispose : "Les servitudes établies par la loi ont pour objet l'utilité publique ou communale, ou l'utilité des particuliers" ; et dans l'article 651 du même code pour leur portée : "La loi assujettit les propriétaires à différentes obligations l'un à l'égard de l'autre, indépendamment de toute convention".

Ainsi, dans le domaine des Installations Classées et de la protection de l'environnement, ce sont les articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'Environnement qui permettent d'instituer de telles servitudes à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation et pour certaines d'entre elles sur le site lui-même.

#### **Portée**

La servitude peut impliquer, notamment :

- une limitation ou une interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages à l'intérieur du périmètre ;
- une limitation ou une interdiction du droit d'aménager des terrains de camping ou de stationnement des caravanes ;
- au cas où un permis de construire serait délivré, de subordonner la délivrance de ce permis à certaines prescriptions techniques, différentes selon le type de servitudes et leur objet ;
- la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol. La contrainte est ici étendue aux travaux et usages qui concernent le terrain lui-même, comme par exemple, les précautions en cas de réalisation de terrassement ;
- des prescriptions relatives à la surveillance du site pouvant consister à imposer des mesures d'observations ainsi que les espaces nécessaires à l'installation d'appareillages de contrôle ;
- des prescriptions relatives aux conditions d'accès au site, qui peuvent être des interdictions ou des droits donnés, par exemple, pour la réalisation de mesures.

Les limitations ne sont pas nécessairement absolues mais peuvent être conditionnées à la réalisation d'études préalables (par exemple : diagnostics avant réalisation de travaux de terrassement).

Conformément à l'article R515-31-2 du code de l'environnement, créé par le décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols, le dossier de demande de servitudes doit également définir les servitudes de nature à parer aux risques liés à la présence de déchets. Celles-ci sont établies de manière à :

- éviter les usages du sol ou du sous-sol qui ne sont pas compatibles avec la présence des déchets
- fixer, si nécessaire, les précautions préalables à toute intervention ou travaux sur le site ;
- en cas de besoin, prévoir l'entretien et la surveillance du site.

### **Transcription**

Les Servitudes d'Utilité Publique sont reportées au :

- Plan d'occupation des sols (ou Plan Local d'Urbanisme – PLU) : les servitudes instituées par l'article L.515-12 du Code de l'Environnement doivent être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article 126-1 du Code de l'urbanisme. Cette transcription doit intervenir dans le délai d'un an à compter soit de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit de l'institution de la servitude.
- Registre de la conservation des hypothèques, en vertu de l'article 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955.

Elles sont aussi mentionnées dans le certificat d'urbanisme (article R 410-12 du Code de l'urbanisme), délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué, en cas de demande de constructibilité du terrain.

### ***Procédure de demande et d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (articles R.515-24 à R. 515-31-7 du Code de l'Environnement)***

La demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique doit être formée auprès du représentant de l'Etat dans le département, à l'initiative de l'exploitant ou du maire de la commune d'implantation de l'installation. L'institution de Servitudes d'Utilité Publique peut également être le fait du Préfet sur sa propre initiative.

Le dossier de demande comprend :

- Une notice de présentation,

- Un plan faisant ressortir le périmètre ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes,
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation,
- L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

Le Préfet, sur le rapport de l'Inspection des Installations Classées, arrête le projet qui est transmis avant l'enquête publique au demandeur et au maire concerné.

L'enquête publique est régie par les articles R.515-25 à R.515-31-7 du Code de l'Environnement.

L'acte instituant des Servitudes d'Utilité Publique est notifié par le Préfet aux maires concernés et au demandeur, ainsi qu'à chacun des propriétaires, titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Il fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site et d'un avis publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux du département.

**L'article L.515-12 du Code de l'Environnement étend la possibilité d'instituer des Servitudes d'Utilité Publiques sur tout ou partie d'une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage des ISDND.**

**La pérennité d'une telle disposition est garantie, y compris dans le cas de la cession à un tiers d'un terrain concerné par ces servitudes, dès lors que la maîtrise de l'urbanisation est fortement assurée, puisque les Servitudes d'Utilité Publique sont prises en compte au sein de l'ensemble des documents d'urbanisme et lors de l'instruction du permis de construire.**

# ***Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers***

---

## **PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

---

La société GURDEBEKE sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Oise, une demande de régulariser l'**autorisation d'exploiter portant sur le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers**.

Le Centre de Stockage d'Hardivillers relève de l'article L-541-30-5 du code de l'environnement sous les rubriques 2760-2, en remplacement de la 167-B, et 3540.

Le Centre est destiné à recevoir 150 000 t/an de Déchets Non Fermentescibles peu évolutifs.

## PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

### *Désignation de l'entreprise*

Dénomination sociale du demandeur	GURDEBEKE S.A.
Date de création de l'établissement	3 avril 1985
Siège social	65 boulevard Carnot – 60400 Noyon
Téléphone	03 44 93 25 25
Télécopie	03 44 93 25 26
Forme juridique	Société Anonyme (SA) à directoire et Conseil de Surveillance
Capital social	3 000 000 euros
RCS Siège	Compiègne
SIRET Siège	927 220 442 000 10
Numéro de Gestion	B927 220 442

Tableau 1 : Identité du demandeur

Noms et prénoms, qualité des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société :

Signataires de la demande	Messieurs Jacky GURDEBEKE, Président du Directoire Et Gérard GURDEBEKE, Président du Conseil de Surveillance
---------------------------	---

Tableau 2 : Personnes ayant qualité pour engager la société

### *Présentation de la société GURDEBEKE SA et de son activité*

GURDEBEKE S.A., employant plus de 110 personnes réparties dans ses différentes unités, exerce son activité dans des secteurs diversifiés et met à la disposition des particuliers, des collectivités, des artisans et commerçants, des industriels, son savoir-faire en matière :

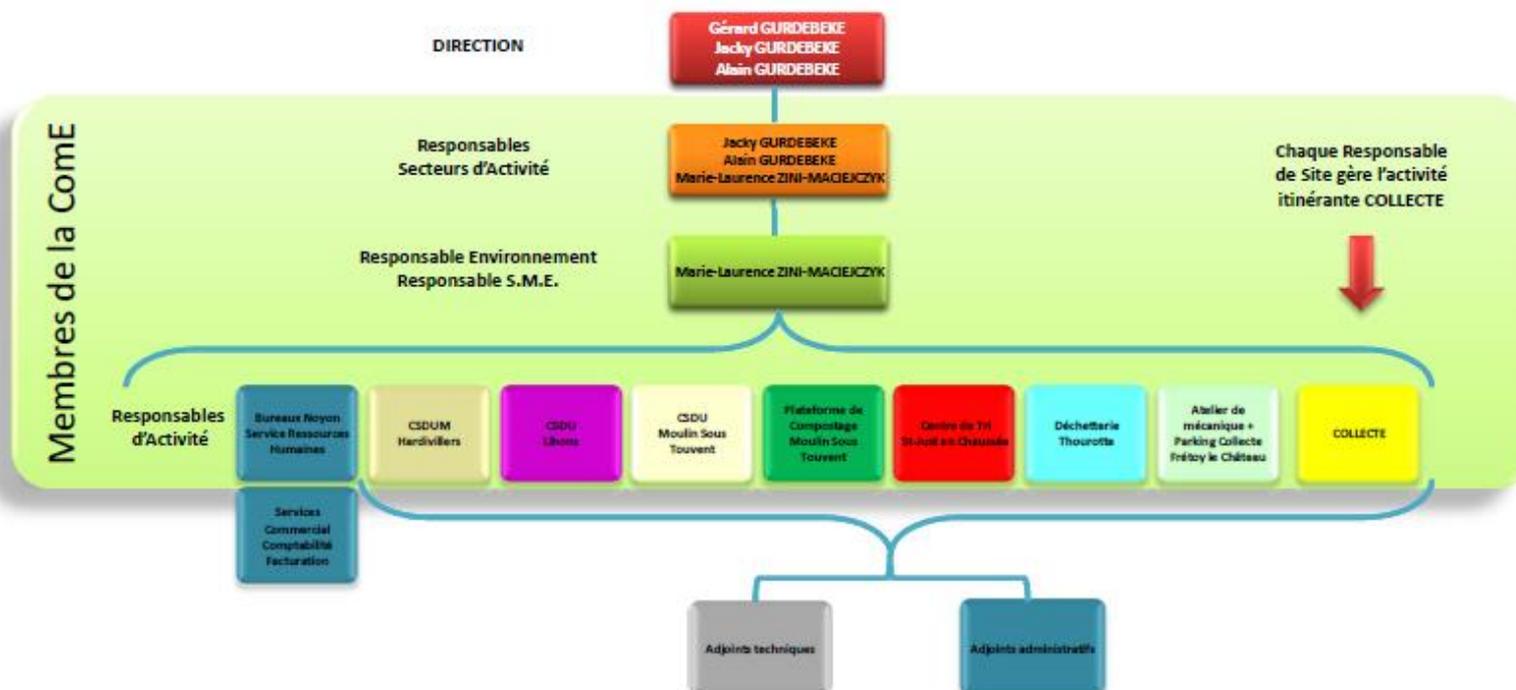
- De balayage des voiries et usines

- De propreté urbaine
- De location et transport de bennes
- De location et vente de conteneurs à déchets
- De collecte, transfert, tri et traitement des déchets ménagers et industriels
- De recyclage des papiers, cartons, acier, aluminium
- De collecte et de compostage des déchets verts
- De stockage de déchets
- De déchetterie.

Les personnes en charge des aspects sécurité et environnement sont la Direction, la Responsable du SME et les responsables d'activités.

## GURDEBEKE S.A.

### Organisation du Système de Management Environnemental



### *Capacités techniques*

#### Installations et caractéristiques

DOSSIER DE DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON FERMENTESCIBLES PEU EVOLUTIFS D'HARDIVILLERS  
FEVRIER 2014

GURDEBEKE S.A. est une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets.

<b>Installations depuis 1978</b>	
<b>Date</b>	<b>Installations</b>
1978	Création d'un CET
1979	Création d'une collecte de DIB et OM
1991	Création de la première déchetterie couverte de Picardie
1997	Création d'un Centre de tri de déchets secs
1997	Création d'un Centre de transfert de déchets
1998	Création d'une plateforme de compostage de déchets verts et boues
2000	Création d'un Centre de Transfert
2000	Création CSDU
2000	Reprise d'une Société d'exploitation de carrière
2003	Création d'une Unité de recyclage de pneumatiques
2011	Création du CSDUM
2011	Reprise de deux Sociétés de collecte de déchets

Forte d'une équipe de 130 employés, la société GURDEBEKE dispose actuellement de plusieurs unités de gestion et de traitement des déchets sur la région Picardie:

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Lihons (80) : AP du 24 mars 2000.
  - o Exploitation en casiers étanchés
  - o Compactage des déchets
  - o Gestion séparative des eaux
  - o Traitement des lixiviats par évaporation
  - o Valorisation du biogaz par chaudière couplée à évaporateur
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (Château Gautier) : AP du 16 décembre 2011.
  - o Exploitation en casiers étanchés

- Compactage des déchets
  - Gestion séparative des eaux
  - Traitement des lixiviats par évaporation
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (en post-exploitation) : AP initial du 29 décembre 1978.
- Gestion des effluents du site
  - Surveillance et suivi environnemental du site
  - Gestion du biogaz
  - Entretien des abords
- Un Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs à Hardivillers (60) : AP du 16 juin 2010.
- Projet novateur de stockage de déchets minéraux non dangereux
  - Exploitation en casiers étanchés
  - Compactage des déchets
  - Gestion séparative des eaux
  - Traitement des lixiviats par osmose inverse
  - Intégration du site dans une zone naturelle protégée.
- Une plate-forme de compostage de déchets fermentescibles à Moulin-sous-Touvent (60) : AP du 27 novembre 1998.
- Réception des déchets bruts (contrôle, tri...)
  - Mélange, broyage, mise en andains
  - Fermentation active (4 à 6 semaines) sans retournement
  - Maturation (6 à 8 semaines) et retournements
  - Criblage du compost
  - Stockage du compost mûr (durée maximale de 8 mois).
- Une chaîne de tri et de valorisation des déchets secs à Saint-Just-en-Chaussée (60) : AP du 18 avril 1997.
- Une déchetterie à Thourotte (60) : AP du 22 mars 1991.

- Exploitation en 5 quais
- Un centre de transfert de déchets à Saint-Just-En Chaussée (60) : AP du 18 avril 1997.
- Une plate-forme de recyclage de pneumatiques à Cuts (60) : AP du 24 mars 2003.



Figure 1 : Cartographie des installations de la société GURDEBEKE

La société GURDEBEKE assure également la collecte de déchets ménagers pour environ 300 000 habitants et 450 industriels.

Son indépendance totale, puisqu'elle n'est filiale d'aucun grand groupe, est une garantie de sa grande réactivité.

Dans ce cadre, elle mettra en œuvre l'ensemble de ses moyens pour assurer l'intégralité de ses missions auprès de ses clients et interlocuteurs locaux : contrôle de gestion, facturation, achats, assistance technique et d'exploitation, expertise des procédés, Qualité et Sécurité.

### Matériels

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Lihons (80) : 1 pont-bascule, 1 portique de détection de la radioactivité, 2 compacteurs à déchets, 1 chargeuse sur pneus, 1 pelle hydraulique, 1 chariot télescopique, 2 véhicules utilitaires, 1 chaudière, 1 évaporateur : matériel propriété de la SA GURDEBEKE.
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (en post-exploitation) : 1 installation d'osmose inverse, 1 torchère.
- Un Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs à Hardivillers (60) : 1 pont-bascule, 1 portique de détection de la radioactivité, 1 chargeur, 1 compacteur, 1 installation d'osmose inverse.

- Une plate-forme de compostage de déchets fermentescibles à Moulin-sous-Touvent (60) : 7 couloirs de fermentation, 1 chargeur, 2 broyeurs à déchet vert, 1 cribleur, 1 chariot élévateur, 1 véhicule utilitaire
- Une chaîne de tri et de valorisation des déchets secs à Saint-Just-En-Chaussée (60) : 1 ouvreur de sacs, 1 chaîne de tri de corps creux et plats, 1 presse à balle, 1 pont bascule, 1 chariot télescopique, 1 véhicule utilitaire, une chaîne de tri optique
- Une déchetterie à Thourotte (60) : 5 quais de déchargement, 1 plateforme de DEEE, batteries, lampes, photo radiographiques, DMS, Huile alimentaire, Huile de vidange
- Un centre de transfert de déchets à Saint-Just-En Chaussée (60) : 1 compacteur à déchets, 1 camion Amplirol, 1 pont-basculé
- Une plate-forme de recyclage de pneumatiques à Cuts (60) : 1 broyeur primaire, 2 broyeurs finaux, 1 chaîne de calibrage, 2 chargeurs

#### **Ses ressources externes**

La société GURDEBEKE fait régulièrement appel à des sociétés spécialisées dans les différents domaines d'expertise pour la conception de ses installations, pour la gestion de problématiques particulières d'exploitation, ...

Pour les problématiques techniques : ARCHAMBAULT CONSEIL, Setec environnement, ECOTHEME, TAUW, Architectes DPLG, SOCOTEC, INSAVALOR, RINCENT BTP, ...

La société GURDEBEKE s'entoure d'experts juridiques en vue de suivre les évolutions réglementaires et de défendre ses arrêtés d'autorisation : Green Law Avocat.

### ***Certifications et volontarisme environnemental***

La société GURDEBEKE est engagée dans une procédure de Management de l'Environnement (ISO 14001). Celle-ci consiste en un engagement volontaire de la société dans une démarche de maîtrise et de prise en compte de l'environnement qui dépasse le cadre de la réglementation. L'entreprise s'engage donc, non seulement à respecter la réglementation, mais également à améliorer ses performances environnementales.

La réalité de cet engagement est attestée par des contrôles périodiques (audits) d'organismes indépendants accrédités par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Les certifications acquises par la société GURDEBEKE sur ses sites sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Certification des sites		
Année	Type de certification	Installation certifiée
Depuis 2005	ISO 14001	ISDND de Moulin sous Touvent
Depuis 2005	ISO 14001	ISDND de Lihons
Depuis 2005	ISO 14001	Plateforme de compostage de Moulin sous Touvent
Depuis 2005	ISO 14001	Déchetterie de Thourotte
Depuis 2005	ISO 14001	Bureau administratifs de Noyon
Depuis 2005	ISO 14001	Atelier de Frétoy le Château
Depuis 2005	ISO 14001	Collecte de déchets ménagers
Depuis 2005	ISO 14001	Collecte de déchets Industriels banals
Depuis 2005	QUALICERT	Unité de recyclage de pneumatiques de Cuts

Tableau 3 : Certifications des sites Gurdebeke

Le Centre de Stockage d'Hardivillers est certifiée ISO 14001.

### ***Chiffres d'affaires de la société***

La société GURDEBEKE est une S.A. au capital social de 3 000 000 euros dont le siège social est situé : 65 bd Carnot, 60 400 NOYON.

La crédibilité d'un projet tient autant en la capacité technique des intervenants qu'en leur capacité financière de le réaliser.

Les chiffres d'affaires de la société GURDEBEKE sont :

- En 2008 : 13 046 037 euros
- En 2009 : 11 660 000 euros
- En 2010 : 12 010 261 euros
- En 2011 : 12 202 000 euros
- En 2012 : 12 621 547 euros

Les résultats nets de la société GURDEBEKE sont :

- En 2008 : 375 386 euros
- En 2009 : 276 642 euros
- En 2010 : 703 392 euros
- En 2011 : 647 000 euros
- En 2012 : 1 058 412 euros

## **SITUATION FONCIERE ET URBANISTIQUE DU PROJET**

### ***Situation cadastrale et maîtrise foncière***

Les terrains de l'Installation Classée se trouvent sur le territoire de la commune d'Hardivillers. Les terrains d'implantation du centre de stockage recouvrent des parcelles dont la dénomination cadastrale est reprise ci-après :

Lieu-dit	Section	Numéro de Parcelle	Nature cadastrale des terrains	Superficie
Montagne sous les Brosses	ZR	56 a	Taillis simples (BT)	14 ha 52 a 40 ca
Sous le chemin de Breteuil	ZR	42	Terres (T)	37 a 42 ca
Montagne sous les Brosses	ZR	57	Taillis simples (BT)	

**Tableau 4 : Tableau des parcelles concernées par le Centre de stockage**

Les parcelles n°42 et 56a du lieu-dit « Montagne sous les Brosses » sont respectivement propriétés de la SCI du Marquet et de la SAS de la Montagne, qui par convention, ont donné leur accord à la société GURDEBEKE pour l'exploitation du centre de stockage sur son terrain.

La commune d'Hardivillers autorise par convention la société GURDEBEKE à utiliser le chemin communal en vue de l'accès au site en contrepartie de son aménagement, de sa sécurisation et de son entretien.

**La maîtrise foncière de ces terrains est acquise à la société GURDEBEKE.**

## **Conformité urbanistique**

Du point de vue urbanistique, la commune d'Hardivillers dispose d'un Plan d'Occupation des Sols opposable aux tiers, qui est actuellement en cours de révision.

Le Centre de Stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs d'Hardivillers sera compatible avec le Plan révisé en 2014.

Les terrains ne sont en outre concernés par aucune servitude d'utilité publique.

**Le centre de stockage sera ainsi compatible avec les documents d'urbanisme et servitudes fixant l'utilisation des sols de la commune d'Hardivillers.**

---

## **DESCRIPTION DES TERRAINS INCLUS DANS LE PERIMETRE**

### **Topographie**

Le territoire autour du centre de stockage d'Hardivillers se compose d'un haut plateau de polyculture qui descend progressivement d'Ouest en Est vers la vallée de la Noye. La zone d'étude est située en limite du haut plateau au départ de nombreux vallons qui s'évasent vers l'Ouest en direction de Breteuil (vallée Saint Pierre).

Le site est localisé au sein de l'ancienne carrière de craie phosphatée d'Hardivillers, exploitée pour la craie sur une période allant de 1887 pour se terminer en 1972. Cette ancienne carrière est à l'origine d'une rupture paysagère interrompant le profil paysager local.

Appuyée sur le versant Sud du Mont à boire, l'ancienne carrière d'Hardivillers confronte sa propre géographie tourmentée à celle du territoire naturel.

Les terrains de l'emprise de la bande des 200 mètres sont constitués de culture ou de bois.

### **Hydrographie**

Le site se situe en fond de vallée sèche, à proximité du plateau crayeux, où aucun écoulement de surface même temporaire n'est identifié.

Le réseau hydrographique est par conséquent inexistant sur le plateau et sur les vallées adjacentes. La Noye est le seul cours d'eau pérenne de cette zone et se situe à 4 km à l'Est du site.

### **Couvert végétal**

Le plan parcellaire des terrains et bâtiments joint au présent dossier illustre précisément la nature du couvert végétal aux abords du site. Il s'agit exclusivement de terrains boisés ou mis en culture.

### **Construction et voies existantes : isolement par rapport aux tiers**

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs exploité par la société GURDEBEKE est localisé à plus de 800 m au Nord-Est du bourg d'Hardivillers.

Le site, localisé au sein de l'ancienne carrière de craie phosphatée d'Hardivillers, est bordé à l'Est par le Bois Tanneur, au Nord par le Bois du Plantis, à l'Ouest par le Bois Guyot.

Les terrains entourant la zone à exploiter dans un rayon de 200 m sont :

- ❑ des terrains de l'ancienne carrière de craie phosphatée non inclus dans le périmètre du site,
- ❑ Des terrains agricoles,
- ❑ Des terrains boisés.

Le site bénéficie d'un isolement particulièrement favorable. Les habitations les plus proches sont situées :

- Les habitations du lieu-dit « Ferme des Phosphates » à plus de 250 mètres au Sud-Est du site, ainsi que les habitations au niveau de l'ancienne exploitation de phosphate distantes de 400 mètres du projet,
- Les bâtiments agricoles du lieu-dit « Le Fief de Saucourt » à environ 400 m au Sud-Ouest du site projeté,
- La « Ferme du Bois d'en bas » à plus de 600 m au Sud-est du site projeté,
- Les habitations du lieu-dit « Ebeillaux » de la commune de Breteuil, à plus de 1,1 km au Nord-Est du projet.

Les habitations du bourg d'Hardivillers, à plus de 850 m au Sud-Ouest du site projeté.

Dans un rayon de 200 m, il n'existe aucun local occupé par des tiers, aucune activité de type terrain de sport, camping... La vocation des terrains est l'agriculture et la production forestière.

**Les servitudes demandées dans la présente notice de présentation ont pour objet de respecter les obligations liées à l'article 9 de l'Arrêté Ministériel de 1997 modifié qui porte sur la garantie d'isolement de la zone à exploiter sur une bande de 200 m.**

Les terrains concernés ne présentent aucune occupation actuelle par un tiers ni aucun immeuble. Le plan parcellaire ci joint indique l'affectation des terrains inclus dans la bande des 200 m autour de la zone de stockage.

Qu'il s'agisse des éléments topographiques et hydrographiques décrits plus haut, du couvert végétal, des données météorologiques comme de l'utilisation actuelle des parcelles concernées par le projet de SUP, aucun aspect spécifique n'amènera à moduler la portée des servitudes proposées.

# *Enoncé des règles de Servitudes d'Utilité Publique proposées*

---

## GENERALITES

---

Parmi l'ensemble des servitudes existantes, les Servitudes d'Utilité Publique sont les seules à garantir simultanément :

- l'indemnisation des propriétaires des terrains,
- le report des servitudes dans les documents d'urbanisme,
- la publication des servitudes à la conservation des hypothèques.

C'est pourquoi, afin de garantir un isolement de la zone de stockage de 200 m par rapport aux tiers et de pouvoir poursuivre l'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers, la société GURDEBEKE souhaite mettre en œuvre de telles dispositions sur des surfaces parcellaires situées en périphérie de l'installation de stockage.

Ces Servitudes d'Utilité Publique ne porteront que sur le parcellaire pour lequel la maîtrise foncière n'est pas assurée. Elles ont dès lors pour objectif d'assurer l'homogénéité de la bande de 200 m sur la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, en complément du parcellaire où des garanties d'isolement d'ores et déjà acquises par la société GURDEBEKE.

**IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE SUR LEQUEL PORTE LA  
DEMANDE DE SUP**

---

***Demande de SUP***

NB : Les servitudes demandées dans le cadre du présent dossier sont identiques à celles du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter initial.

[Voir Plan n°2, ci joint]

<b>Commune d'Hardivillers</b>						
Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface occupée par la zone de stockage	Bande de 200 m : superficie soumise à servitude	Surface exclue du périmètre d'isolement
Le Fief de Saucourt	ZR	25	8 721 m <sup>2</sup>	0	3 102 m <sup>2</sup>	5 619 m <sup>2</sup>
Le Fief de Saucourt	ZR	32	3 525 m <sup>2</sup>	0	3 338 m <sup>2</sup>	187 m <sup>2</sup>
Le Fief de Saucourt	ZR	33	2 633 m <sup>2</sup>	0	2 627 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
Sous le Chemin de Breteuil	ZR	46	49 422 m <sup>2</sup>	0	25 340 m <sup>2</sup>	24 082 m <sup>2</sup>
Sous le Chemin de Breteuil	ZR	45	1 830 m <sup>2</sup>	0	1 830 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Sous le Chemin de Breteuil	ZR	90	20 844 m <sup>2</sup>	0	12 283 m <sup>2</sup>	8 561 m <sup>2</sup>
Sous le Chemin de Breteuil	ZR	91	131 464 m <sup>2</sup>	0	56 956 m <sup>2</sup>	74 508 m <sup>2</sup>

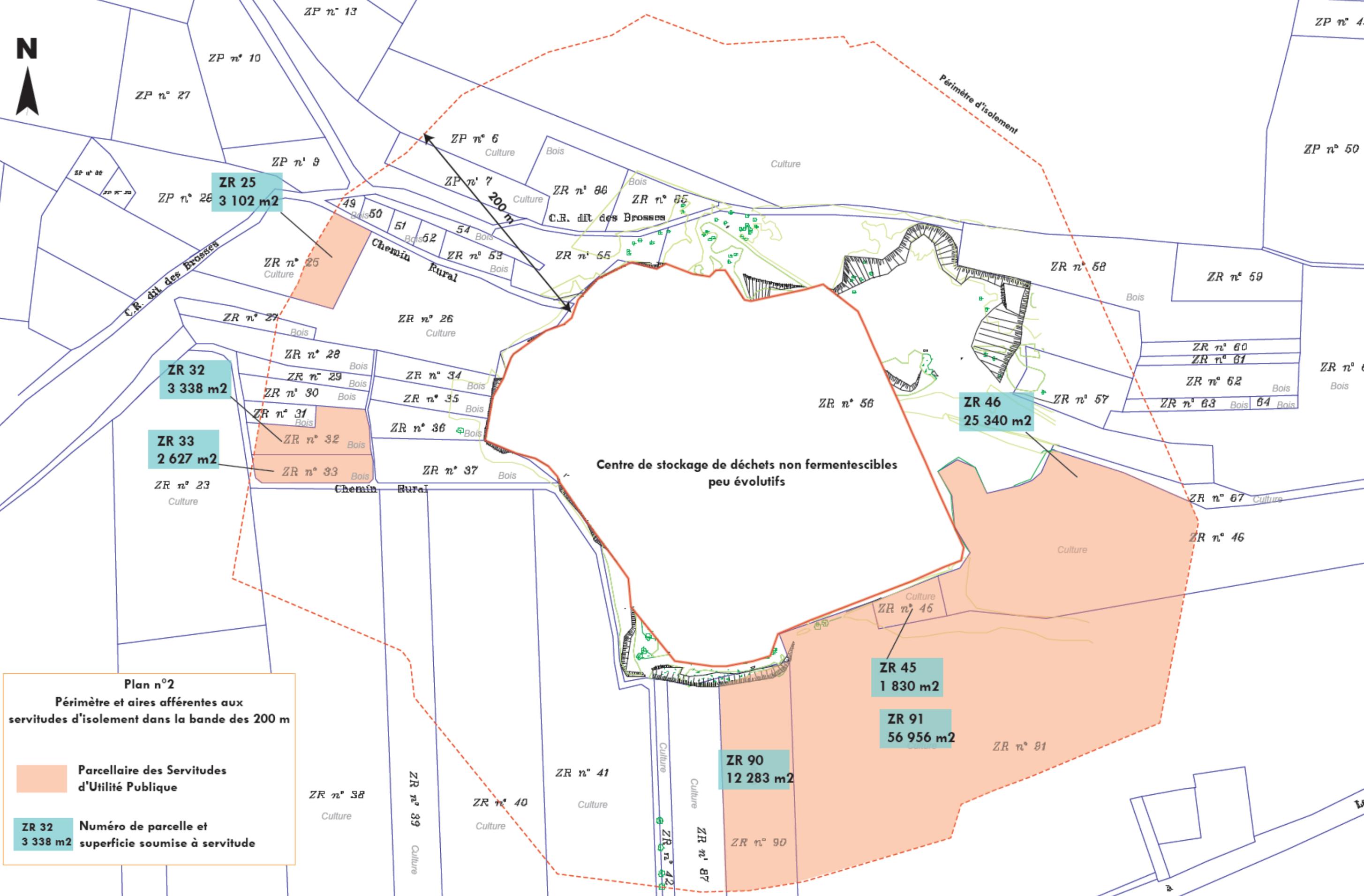
### ***Portée des SUP pour les parcelles concernées***

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié, les servitudes demandées et à instituer concernent une interdiction de construire toute habitation, d'installer toute infrastructure permettant de pratiquer une nouvelle activité sportive ou ludique, d'installer toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de Mobil home ou plus généralement toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets.

De plus, afin de parer aux risques liés à la présence de déchets, les servitudes demandées et à instituer concernent l'interdiction de toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la couverture finale et de la digue périphérique, ainsi que, pendant la période d'exploitation et de post-exploitation, toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des équipements et dispositifs liés à la gestion et au contrôle des lixiviats, et des eaux superficielles et souterraines.

### ***Modulation des SUP***

La définition et la portée des servitudes demandées ont pour unique objectif de satisfaire aux dispositions de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié. Aussi, aucune modulation n'est prévue dans la définition des règles de servitude proposées.



**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX SURFACES CONCERNEES  
PAR LES SUP DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA  
ZONE DE STOCKAGE DU CENTRE DE STOCKAGE  
D'HARDIVILLERS**

---

L'utilisation des terrains par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux d'Hardivillers devra toujours être compatible avec la présence de l'installation.

Sur les surfaces de ce périmètre soumises à Servitudes d'Utilité Publique, les opérations suivantes sont interdites :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, au traitement et à la valorisation des déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports,
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home),
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Pendant la période d'exploitation et de post-exploitation, sont également interdites les opérations susceptibles de porter atteinte au bon état et au fonctionnement des équipements et dispositifs de captage, collecte, traitement et contrôle des lixiviats, ainsi qu'aux équipements et dispositifs de collecte, évacuation et contrôle des eaux superficielles et souterraines.

***ANNEXE 1 – Liste des surfaces concernées par la  
bande des 200 mètres***

### Surfaces concernées par les 200 metres

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	sous Le Chemin de Breteuil	ZR	90	20 844	12 283	Aeck Bruno 2 les Phosphates 60 120 Hardivillers Lefèvre Chantal 2 les Phosphates 60 120 Hardivillers		12 283
<b>Total</b>				<b>20 844</b>	<b>12 283</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	sous Le Chemin de Breteuil	ZR	91	131 464	56 956	Aeck Francoise 27 résidence Chantraine rue Quetel 60120 Breteuil Lebesgue Michel 38 rue Principale 60 480 Maisoncelle Tuillerie Aeck Bruno 2 les Phosphates 60 120 Hardivillers Monsieur Pillon Claude 20 rue Emile Lambert 60 140 Mogneville Monsieur Pillon Christian 196 rue Clos Gaillot 60 134 Montreuil sur Therain		56 956
<b>Total</b>				<b>131 464</b>	<b>56 956</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	52	575	575	Madame Dobrenel Danièle 6 rue St Martin 60 120 Villers Vicomte	2 055	
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	53	1 480	1 480			
<b>Total</b>				<b>2 055</b>	<b>2 055</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	26	30 411	15 435	Aeck Francoise 27 résidence Chantraine rue Quetel 60120 Breteuil	33 178	
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	30	2 268	1 774			
Hardivillers	sous Le Chemin de Breteuil	ZR	87	15 911	8 530			
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	35	2 189	2 189			
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	37	5 250	5 250			
<b>Total</b>				<b>56 029</b>	<b>33 178</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	49	330	276	Baticle Thierry Georges Louis 8 rue du Frene 60 120 Hardivillers	276	
<b>Total</b>				<b>330</b>	<b>276</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	38	52 037	12 571	Bonnellier Monique 61 rue Victor Hugo 60 100 Creil	12 571	
<b>Total</b>				<b>52 037</b>	<b>12 571</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	8	7 535	1 931	Boudry Colbert 2Bis rue de la Barre 60 120 Bonneuil les eaux Hosten Chantal 2Bis rue de la Barre 60 120 Bonneuil les eaux	1 931	
<b>Total</b>				<b>7 535</b>	<b>1 931</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	29	1 629	1 183	Demarcy Maxime 44 rue des Ecoles 60 120 Breteuil Demarcy Daniel 34 rue Principale 60 220 Mureaumont	1 183	
<b>Total</b>				<b>1 629</b>	<b>1 183</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	39	21 988	7 028	Derivry Michel 45 rue Saint pierre 60 120 Hardivillers	7 028	
<b>Total</b>				<b>21 988</b>	<b>7 028</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	36	2 756	2 756	Derivry Monique 3 Grande Rue 60 112 Martincourt	27 870	
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	40	49 503	25 114			
<b>Total</b>				<b>52 259</b>	<b>27 870</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	25	8 721	3 102	Dewaele André 6 rue de Breteuil 60 120 Vicomte		3 102
<b>Total</b>				<b>8 721</b>	<b>3 102</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	6	14 206	9 672	Claude Longuepee ferme de la Haie 60 120 Cormeilles	62 239	
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	5	325 886	52 567			
<b>Total</b>				<b>340 092</b>	<b>62 239</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	54	1 490	1 490	Digé Guy 61 rue Victor Hugo 60 100 Creil	1 490	
<b>Total</b>				<b>1 490</b>	<b>1 490</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	27	1 803	429	Le Mouel Armel 7 rue des Jardins 60 120 Hardivillers	429	
<b>Total</b>				<b>1 803</b>	<b>429</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	28	4 081	2 284	Lebesgue Michel 38 rue Principale 60 480 Maisoncelle Tuillerie Brigo Sophie 38 rue Principale	2 284	
<b>Total</b>				<b>4 081</b>	<b>2 284</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	55	5 655	5 655	Legrand Paul 15 rue de la grande cour 60 120 Hardivillers	5 655	
<b>Total</b>				<b>5 655</b>	<b>5 655</b>			

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
---------	---------	---------	-------------	----------------	--------------------	--------------	-------	-----------

Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	7	4 317	3 941	Legrand Paul 15 rue de la grande Cour 60 120 Hardivillers Vincent Mirielle 53 rue de l'argilière 60 120 Breteuil	3 941	
				<b>Total</b>	<b>4 317</b>	<b>3 941</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	32	3 525	3 338	Leroux Jean Michel 5 rue de la grande cour 60 120 Hardivillers		3 338
				<b>Total</b>	<b>3 525</b>	<b>3 338</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	33	2 633	2 627	Leroux Jean Pierre 18 rue St Pierre 60 120 Hardivillers		2 627
				<b>Total</b>	<b>2 633</b>	<b>2 627</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	41	44 366	26 070	Labitte Yvonne maison de terrane 10 rue d Amiens 60 120 Breteuil	26 070	
				<b>Total</b>	<b>44 366</b>	<b>26 070</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	sous Le Chemin de Breteuil	ZR	46	49 422	25 340	Macken Yvette 7 rue les Phosphates 60 120 Hardivillers		25 340
				<b>Total</b>	<b>49 422</b>	<b>25 340</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	sous Le Chemin de Breteuil	ZR	45	1 830	1 830	Macken Jean-Charles 1 rue Mauclerc 85 110 SAINT PHILBERT DU PONT CHARRAULT Cocuel Monica 1 rue Mauclerc 85 110 SAINT PHILBERT DU PONT CHARRAULT		1 830
				<b>Total</b>	<b>1 830</b>	<b>1 830</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	57	4 210	4 210	S,A,S la Montagne 65 Bd Carnot 60 400 Noyon	6 408	
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	62	4 245	160			
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	63	1 230	223			
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	65	3 245	878			
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	67	4 240	937			
				<b>Total</b>	<b>17 170</b>	<b>6 408</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	31	1 192	922	Salle Daniel 8 rue du tour de ville 60 120 Hardivillers Chopin Germaine 8 rue du tour de ville 60 120 Hardivillers	922	
				<b>Total</b>	<b>1 192</b>	<b>922</b>		

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	La Justice	ZR	23	28 004	1 185	Demarcy Maxime 44 rue des Ecoles 60 120 Breteuil	1 185	

Total	<b>28 004</b>	<b>1 185</b>
-------	---------------	--------------

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres	Propriétaire	Signé	Non Signé
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	86	4 975	4 975	S.C.I du Marquet 65 Bd Carnot 60 400 Noyon	11 239	
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	85	2 905	2 905			
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	50	575	575			
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	34	2 209	2 209			
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	51	575	575			
Total				<b>11 239</b>	<b>11 239</b>		207 954	105 476

**207 954**

**105 476**

66%

34%

313 430

## ***ANNEXE 2 – Conventions de servitudes***

**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Madame Dobrenel Danièle

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Madame Dobrenel Danièle 6 rue St Martin 60 120 Villers Vicomte, propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	52	575	575
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	53	1 480	1 480
Total				2 055	2 055

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Madame Dobrenel Danièle propriétaire des parcelles à destination bois inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernées par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 2 055 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » des parcelles inscrites dans le tableau annexé propriété de Madame Dobrenel Danièle dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Madame Dobrenel Danièle s'engage à conserver la destination initiale exclusivement bois dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont elle est propriétaire.

Par conséquent, Madame Dobrenel Danièle s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Madame Dobrenel Danièle dans l'utilisation de la partie des parcelles incluses dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Madame Dobrenel Danièle reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site.

**ARTICLE 4**

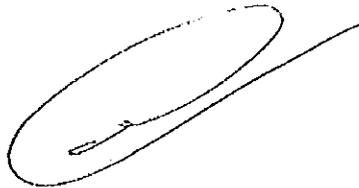
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 34.28 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U, au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à  
En trois exemplaires  
Le 1<sup>er</sup> Mars 2006

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Madame Dobrenel Danièle



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Madame Aeck Françoise

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Madame Aeck Françoise Résidence des Personnes Agées 1 rue Chantereine Appartement 27, 60120 Breteuil, propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	26	30 411	15 435
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	30	2 268	1 774
Hardivillers	Sous Le Chemin de Breteuil	ZR	87	15 911	8 530
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	35	2 189	2 189
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	37	5 250	5 250
Total				56 029	33 178

D'autre part,

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Madame Aeck Françoise propriétaire des parcelles à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernées par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 33 178 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » des parcelles inscrites dans le tableau annexé propriété de Madame Aeck Françoise dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

## LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1

Madame Aeck Françoise s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont elle est propriétaire.

Par conséquent, Madame Aeck Françoise s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Madame Aeck Françoise dans l'utilisation de la partie des parcelles incluses dans le périmètre.

### ARTICLE 2

Madame Aeck Françoise reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

**ARTICLE 3**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

**ARTICLE 4**

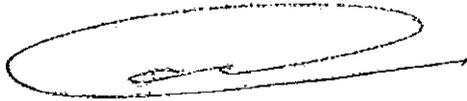
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 415,06 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Breteuil  
En trois exemplaires  
Le 12. Juin 2006.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Madame Aeck Françoise



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Baticle Thierry

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Baticle Thierry Georges Louis 8 rue du Frêne 60 120 Hardivillers, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	49	330	276
			Total	330	276

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Baticle Thierry propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 276 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Baticle Thierry dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Baticle Thierry s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont il est propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Baticle Thierry s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Baticle Thierry dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Baticle Thierry reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 3,45 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Arches*  
En trois exemplaires  
Le 06. Février 2006.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Baticle Thierry



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Madame Bonnelier Monique

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Madame Bonnelier Monique 61 rue Victor Hugo 60 100 Creil, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	38	52 037	12 571
			Total	52 037	12 571

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Madame Bonnelier Monique propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 12 571 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Madame Bonnelier Monique dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Madame Bonnelier Monique s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont elle est propriétaire.

Par conséquent, Madame Bonnelier Monique s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Madame Bonnelier Monique dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Madame Bonnelier reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 183.47 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

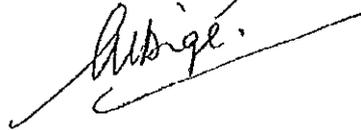
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Cessil*  
En trois exemplaires  
Le *21/02/2006*

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Madame Bonnelier Monique



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Boudry Colbert

Madame Hosten Chantal

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Boudry Colbert 2Bis rue de la Barre 60 120 Bonneuil les eaux et  
Madame Hosten Chantal 2Bis rue de la Barre 60 120 Bonneuil les eaux,  
propriétaires des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	8	7 535	1 931
Total				7 535	1 931

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal propriétaires de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 1 931 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal s'engagent à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal s'engagent à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Boudry Colbert et Madame Hosten Chantal reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

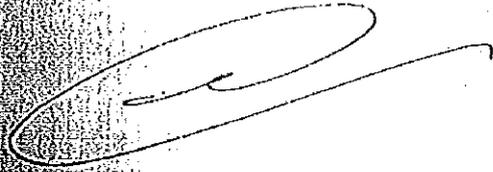
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale de 604 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le jour de l'ouverture du CSDU.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Bonnemil. les. eaux*  
En trois exemplaires  
Le *25 février 2006*

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Boudry Colbert



Madame Hosten Chantal



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Demarcy Maxime

Monsieur Demarcy Daniel

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Demarcy Maxime 44 rue des Ecoles 60 120 Breteuil et Monsieur Demarcy Daniel 34 rue Principale 60 220 Mureaumont, propriétaires de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	29	1 629	1 183
Total				1 629	1 183

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel propriétaires de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 1 183 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel s'engagent à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel s'engagent à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Demarcy Maxime et Monsieur Demarcy Daniel reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 14,80 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

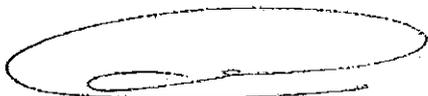
payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

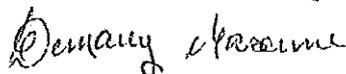
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Boursies  
En trois exemplaires  
Le 06. Février 2006.

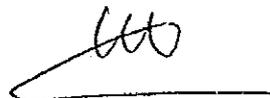
Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Demarcy Maxime



Monsieur Demarcy Daniel



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Derivry Michel

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Derivry Michel 45 rue Saint pierre 60 120 Hardivillers , propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	39	21 988	7 028
			Total	21 988	7 028

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Derivry Michel propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par

l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 7 028 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Derivry Michel dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Derivry Michel s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont il est propriétaire.

Par conséquence, Monsieur Derivry Michel s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Derivry Michel dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Derivry Michel reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site.

#### ARTICLE 4

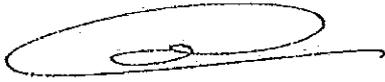
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 87,92 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5.

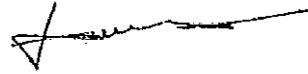
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Howch'ui<sup>PP</sup> Pavia  
En trois exemplaires  
Le 27 Février 2008.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Derivry Michel



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Madame Derivry Monique

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Madame Derivry Monique 3 Grande Rue 60 112 Martincourt, propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	36	2 756	2 756
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	40	49 503	25 114
Total				52 259	27 870

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Madame Derivry Monique propriétaires des parcelles à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernées par

l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 27 870 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » des parcelles inscrites dans le tableau annexé propriété de Madame Derivry Monique dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Madame Derivry Monique s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont elle est propriétaire.

Par conséquent, Madame Derivry Monique s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Madame Derivry Monique dans l'utilisation de la partie des parcelles incluses dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Madame Derivry Monique reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site.

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 348,65 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5 :

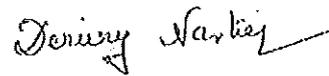
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Martincourt  
En trois exemplaires  
Le 1<sup>er</sup> Mars 2006.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Madame Derivry Monique



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Claude Longuépée

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Claude Longuépée 2 rue du Quesnoy 60120 Villers Vicomte, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	6	14 206	9 672
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	5	325 886	52 567
			Total	14 206	62 239

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Claude Longuépée propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée(s) par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 62 239 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Claude Longuépée dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Claude Longuépée s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Claude Longuépée s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Claude Longuépée dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Claude Longuépée reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 1 038,15 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Villers Villeneuve*  
En trois exemplaires

Le *16-03-2006*

Pour la Société GURDEBEKE

Pour Monsieur Claude Longuépée



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Digé Guy

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Digé Guy 61 rue Victor Hugo 60 100 Creil, propriétaire de la parcelle sises sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	54	1 490	1 490
			Total	1 490	1 490

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Digé Guy , propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du

9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 1 490 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Digé Guy, dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Digé Guy, s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Digé Guy, s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Digé Guy, dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Digé Guy, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 18,64 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5

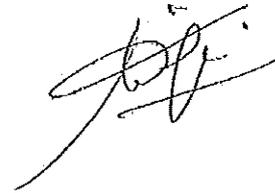
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à CREIL  
En trois exemplaires  
Le 21 Février 2006

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Digé Guy



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Le Mouel Armel

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETUY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Le Mouel Armel 7 rue des Jardins 60 120 Hardivillers, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	27	1 803	429
Total				1 803	429

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Le Mouel Armel propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par

l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 429 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relevé de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Le Mouel Armel dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Le Mouel Armel s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont il est propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Le Mouel Armel s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Le Mouel Armel dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Le Mouel Armel reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 5,37 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Naudelle*  
En trois exemplaires  
Le *22/3/06*

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Le Mouel Armel



**G** GURDEBEKE S.A

C.S.D.U  
D'HARDIVILLERS

Conventions de Servitudes

Monsieur Lebesgue Michel

Madame Brigo Sophie

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Lebesgue Michel 38 rue Principale 60 480 Maisoncelle Tuillerie et Madame Brigo Sophie 38 rue Principale 60 480 Maisoncelle Tuillerie, propriétaires de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	28	4 081	2 284
Total				4 081	2 284

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo Sophie propriétaires de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 2 284 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo Sophie dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets Inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUI

#### ARTICLE 1

Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo Sophie s'engagent à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquence, Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo s'engagent à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo Sophie dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Lebesgue Michel et Madame Brigo Sophie reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

**ARTICLE 4**

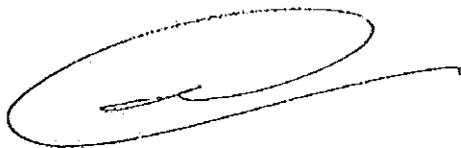
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 28,57 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

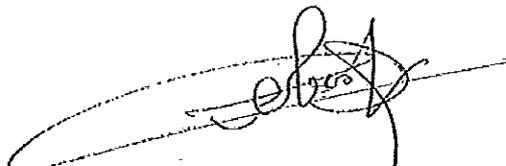
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Stasoucelle, Toulon*  
En trois exemplaires  
Le *19* Février *2006*.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Lebesgue Michel



Madame Brigo Sophie



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Legrand Paul

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Legrand Paul 15 rue de la grande cour 60 120 Hardivillers, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	55	5 655	5 655
Total				5 655	5 655

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Legrand Paul propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 5 655 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Legrand Paul dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Legrand Paul s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont il est propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Legrand Paul s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Legrand Paul dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Legrand Paul reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

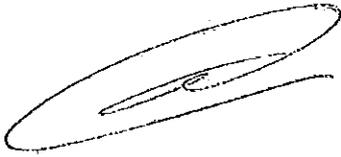
La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 70,74 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Morckou Pevus*  
En trois exemplaires  
Le 06. Février 2006

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Legrand Paul



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Legrand Paul

Madame Vincent Mirielle

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Legrand Paul 15 rue de la grande Cour 60 120 Hardivillers et Madame Vincent Mirielle 53 rue de l'argilière 60 120 Breteuil, propriétaires de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Bois des Plantis	ZP	7	4 317	3 941
Total				4 317	3 941

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle propriétaires de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 3 941 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle s'engagent à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle s'engagent à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Legrand Paul et Madame Vincent Mirielle reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 49,30 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

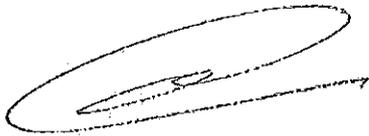
payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

#### ARTICLE 5

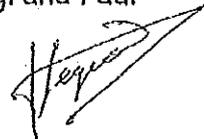
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Marchiennes  
En trois exemplaires  
Le 06. Février 2006.

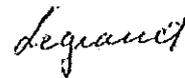
Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Legrand Paul



Madame Vincent Mirielle



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Madame Ligier Yvonne ( née Labitte )

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Madame Labitte Yvonne Maison de retraite 16 rue d'Amiens 60 120 Breteuil , propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	41	44 366	26 070
Total				44 366	26 070

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Madame Labitte Yvonne propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 26 070 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Madame Labitte Yvonne dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Madame Ligier Yvonne s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Madame Ligier Yvonne s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Madame Labitte Yvonne dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Madame Labitte Yvonne reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 326,14 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

payable, le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

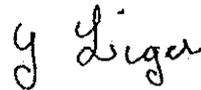
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Buctreuf*  
En trois exemplaires  
Le *27. Février 2006*

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Madame Labitte Yvonne



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

La S,A,S la Montagne

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

La S,A,S la Montagne 65 Bd Carnot 60 400 Noyon, propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	57	4 210	4 210
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	62	4 245	160
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	63	1 230	223
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	65	3 245	878
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	67	4 240	937
Total				17 170	6 408

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

JG  
JG  
2

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

La S,A,S la Montagne propriétaire des parcelles à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernées par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 6 408 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » des parcelles inscrites dans le tableau annexé propriété de La S,A,S la Montagne dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

La S,A,S la Montagne s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquence, La S,A,S la Montagne s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner La S,A,S la Montagne dans l'utilisation de la partie de la des parcelles incluses dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

La S,A,S la Montagne reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

SG JA

ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 80,16 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

ARTICLE 5

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Noyon  
En trois exemplaires  
Le 13. Janvier 2008.

Pour la Société GURDEBEKE



Pour La S,A,S la Montagne



JG S G

**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Sallé Daniel

Madame Chopin Germaine

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Sallé Daniel 8 rue du tour de ville 60 120 Hardivillers et Madame Chopin Germaine 8 rue du tour de ville 60 120 Hardivillers, propriétaires de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	31	1 192	922
Total				1 192	922

D'autre part,

IL A ETÉ PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine propriétaires des parcelles à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 922 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine s'engagent à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine s'engagent à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Sallé Daniel et Madame Chopin Germaine reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 11,53 € pour la surface concernée par les 200 mètres,

payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à *Mouchy-Près*.  
En trois exemplaires  
Le *27. Février 2006.*

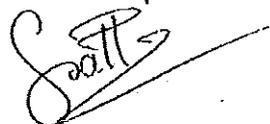
Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Sallé Daniel



Madame Chopin Germaine



**G** **GURDEBEKE S.A**

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

Monsieur Demarcy Maxime

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

*« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »*

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

Monsieur Demarcy Maxime 44 rue des Ecoles 60 120 Breteuil, propriétaire de la parcelle sise sur la Commune d'Hardivillers inscrite dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	La Justice	ZR	23	28 004	1 185
			Total		1 185

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

Monsieur Demarcy Maxime propriétaire de la parcelle à destination agricole inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernée par

l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 1 185 M<sup>2</sup> (copies du plan cadastral et du relèvement de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » de la parcelle inscrite dans le tableau annexé propriété de Monsieur Demarcy Maxime dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

Monsieur Demarcy Maxime s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie de la parcelle inscrite dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont il est propriétaire.

Par conséquent, Monsieur Demarcy Maxime s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de cette parcelle incluse dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner Monsieur Demarcy Maxime dans l'utilisation de la partie de la parcelle incluse dans le périmètre.

#### ARTICLE 2

Monsieur Demarcy Maxime reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

#### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

#### ARTICLE 4

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 14,82 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

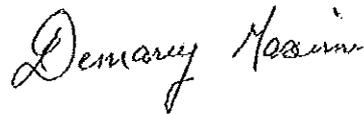
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à Buefau P  
En trois exemplaires  
Le 06. Février 2006

Pour la Société GURDEBEKE



Pour Monsieur Demarcy Maxime



**G** GURDEBEKE S.A

**C.S.D.U**  
**D'HARDIVILLERS**

**Conventions de Servitudes**

La S.C.I du Marquet

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON  
Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26  
Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU  
RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

CONVENTION RELATIVE A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE  
1997

L'article 9 de l'Arrêté du 9 Septembre 1997 est ainsi rédigé :

« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivie du site. »

CONVENTION PASSEE

ENTRE

La Société GURDEBEKE, société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au R.C.S de COMPIEGNE sous le N° B 027 220 442 00010 - Code APE 900B, ayant son siège social au 471 Rue d'En Bas, 60640 FRETOY- le - CHATEAU, représenté par son Président Directeur Général en service.

D'une part,

ET

La S.C.I du Marquet 65 Bd Carnot 60 400 Noyon, propriétaire des parcelles sises sur la Commune d'Hardivillers inscrites dans le tableau annexé.

Commune	Lieudit	Section	n° parcelle	Surface totale	Surface 200 mètres
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	86	4 975	4 975
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	85	2 905	2 905
Hardivillers	Le Fief de Saucourt	ZR	34	2 209	2 209
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	51	575	575
Hardivillers	Montagne sous les Brosses	ZR	50	575	576
Total				11 239	11 240

D'autre part,

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Société GURDEBEKE envisage de créer sur la Commune de Hardivillers, sur les parcelles : section ZR au lieu dit « La Montagne sous les Brosses » n° 56 a, un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques.

La S.C.I du Marquet propriétaire des parcelles à destination agricole inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, concernées par l'arrêté du 9 Septembre 1997 cité ci-dessus pour une surface de 11 240 M<sup>2</sup> ( copies du plan cadastral et du relève de propriété annexés).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale « terre agricole » des parcelles inscrites dans le tableau annexé propriété de La S.C.I du Marquet dans la limite d'un périmètre de 200 mètres autour du Centre de Stockage de déchets inorganiques, ci-après dénommé « le périmètre », afin de garantir l'isolement du Centre de Stockage de déchets inorganiques.

## LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1

La S.C.I du Marquet s'engage à conserver la destination initiale exclusivement agricole dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau annexé sur le territoire d'Hardivillers, dont ils sont propriétaire.

Par conséquent, La S.C.I du Marquet s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres.

De son côté, la Société GURDEBEKE s'engage à respecter les prescriptions particulières incluses dans l'arrêté d'autorisation à intervenir, de façon à ne pas gêner La S.C.I du Marquet dans l'utilisation de la partie de la des parcelles incluses dans le périmètre.

### ARTICLE 2

La S.C.I du Marquet reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents annexés par la Société GURDEBEKE.

### ARTICLE 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site

**ARTICLE 4**

La présente convention d'isolement est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 140.61 € pour la surface concernée par les 200 mètres, payable le premier mois de chaque année, et pour la première fois le mois de mise en service du C.S.D.U. au prorata des mois.

**ARTICLE 5**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la Société GURDEBEKE.

Fait à  
En trois exemplaires  
Le

Pour la Société GURDEBEKE



Pour La S.C.I du Marquet

